



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2024-010

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Francis Tessier, vise à autoriser, 51, chemin de la Rivière-Noire Nord, la construction d'un garage détaché en cours avant et d'une hauteur supérieure à la maison, ce qui déroge aux articles 4.4.6.1 et 4.4.2 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que sur un lot d'angle, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales. Par contre, il est possible d'empiéter dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment à condition de respecter la marge avant prescrite.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement aux articles 4.4.2 et 4.4.6.1.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 5 862 925, 51, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NOIRE NORD.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 16^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier